

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à  
l'annexe à l'attestation d'admission en enseignement spécialisé  
pour les élèves fréquentant l'enseignement adapté aux élèves  
avec autisme, polyhandicap, aphasie ou dysphasie**

**A.Gt 29-01-2010**

**M.B. 12-03-2010**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, modifié par le décret du 5 février 2009 portant des dispositions en matière d'enseignement spécialisé et d'accueil de l'enfant à besoins spécifiques dans l'enseignement obligatoire, notamment l'article 8bis ;

Considérant que l'orientation des élèves avec autisme, polyhandicap, aphasie ou dysphasie dans l'enseignement spécialisé adapté pour élèves avec autisme, polyhandicap, aphasie ou dysphasie est subordonnée à la production d'un document conforme;

Vu l'avis de l'Inspection des finances, donné le 14 décembre 2009;

Vu l'avis du Ministre du Budget, donné le 29 janvier 2010;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'orientation d'un élève dans un enseignement adapté aux élèves avec autisme, polyhandicap, aphasie ou dysphasie est subordonnée à la production d'un document conforme dont le modèle est repris en annexe 1<sup>re</sup> du présent arrêté.

**Article 2.** - Le présent arrêté produit ses effets le 1<sup>er</sup> septembre 2009.

**Article 3.** - La Ministre de l'Enseignement spécialisé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 29 janvier 2010.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET

Identification de l'organisme habilité à délivrer l'annexe à l'attestation d'admission en enseignement spécialisé.

Adresse  
Tél/Fax  
Adresse électronique

### ANNEXE A L'ATTESTATION D'ADMISSION EN ENSEIGNEMENT SPECIALISE

Application du Décret du 3 mars 2004 tel que modifié, article 8bis relatif à l'enseignement spécialisé adapté aux élèves polyhandicapés, aux élèves avec autisme et pour élèves aphasiques ou dysphasiques.

En complément à l'attestation établie par

: .....  
.....  
.....

concernant l'élève .....  
né(e) le .....:

Je soussigné(e) ..... Directeur/Directrice de l'organisme habilité à délivrer l'annexe à l'attestation d'admission en enseignement spécialisé identifié ci-dessus, atteste que cet(te) élève doit bénéficier d'un enseignement spécialisé adapté aux élèves polyhandicapés, aux élèves avec autisme ou pour élèves aphasiques ou dysphasiques (1).

Fait à ....., le .....

Signature de la direction

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 janvier 2010 relatif à l'annexe à l'attestation d'admission en enseignement spécialisé pour les élèves fréquentant l'enseignement adapté aux élèves avec autisme, polyhandicap, aphasie ou dysphasie.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET

Note

(1) Biffer les mentions inutiles.

